

**Conférence annuelle de
l'Institute of International Bankers
Washington (DC)
14 mars 2005 (11 h 30 – 12 h)**

Allocution de **M. Nicholas Le Pan**, surintendant,
Bureau du surintendant des institutions financières Canada,
président du Groupe de mise en œuvre de l'Accord de Bâle et
vice-président du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire

**Conférence annuelle de
l'Institute of International Bankers
Washington (DC)
14 mars 2005 (11 h 30 – 12 h)**

Introduction

Je tiens à remercier l'Institute of International Bankers de m'avoir invité à m'adresser à vous aujourd'hui. Lorsque le président du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, M. Jaime Caruana, est venu ici en octobre, il a abordé la question de la mise en œuvre de Bâle II et des défis auxquels nous sommes tous confrontés – vous, en qualité de praticiens, et nous, à titre d'organismes de réglementation. Il s'est passé bien des choses depuis et je suis ravi d'avoir l'occasion aujourd'hui de faire le point avec vous sur les progrès que nous avons accomplis.

Ce matin, j'aimerais vous entretenir du Groupe de mise en œuvre de l'Accord de Bâle, communément appelé le Groupe de mise en œuvre, de ses principales réalisations jusqu'à maintenant et de ses projets d'avenir. J'insisterai sur la question qui revêt tant d'importance pour les membres de l'Institute, c'est-à-dire les travaux que nous avons accomplis pour que Bâle II soit adopté d'une manière uniforme dans tous les pays afin de réduire au minimum la possibilité de conflit au chapitre des attentes des organismes de surveillance.

Bâle II renferme une nouvelle série de normes de fonds propres à l'intention des organisations bancaires. Il tient davantage compte des risques sous-jacents se rapportant

aux activités bancaires et il associe ces normes à l'examen de surveillance et à la discipline du marché pour faciliter l'amélioration de la gestion des risques. Bien sûr, vous savez tout cela, mais c'est toujours bon de le répéter.

J'aimerais souligner la contribution d'un bon nombre d'entre vous à la préparation de Bâle II. Aux fins de l'élaboration du Nouveau dispositif, les autorités réglementaires ont rencontré personnellement et collectivement les représentants d'autres grandes banques nationales et internationales. Des associations sectorielles et des banques ont formulé plusieurs idées et propositions que l'on retrouve maintenant dans le Nouveau dispositif. Le processus de Bâle II a permis d'établir un autre niveau de dialogue entre les banques et les organismes de surveillance, ce qui représente déjà une importante réussite.

Je tiens également à préciser que la mise en œuvre ne s'entend pas des mesures que prendront les administrations pour adopter le Dispositif. Cette question relève de chacune d'entre elles et je sais que ces mesures revêtiront une importance significative selon les procédures en vigueur dans chaque administration.

Nous savons tous que Bâle II n'est pas seulement un exercice de conformité. Il ne suffit pas d'implanter de nouvelles règles et d'en vérifier périodiquement le respect. En vertu de Bâle II, il incombe aux conseils d'administration et à la direction des banques d'insister sur la mesure et la gestion des risques et d'établir un lien plus étroit entre les risques et les fonds propres. J'aimerais également souligner que la gestion du risque ne représente pas seulement un exercice quantitatif. Les aspects qualitatifs de la gestion du risque sont sans l'ombre d'un doute plus importants que le volet quantitatif, car sans eux, les aspects quantitatifs sont insensés et pire, ils peuvent être trompeurs. Il est important de ne pas se

fier uniquement à des modèles pour prendre des décisions. Les activités bancaires ne se résument pas à l'arithmétique et à des équations mathématiques complexes.

Bâle II ne représente pas non plus un exercice de conformité pour les autorités de contrôle. Bâle II oblige ces autorités à réagir aux méthodes et aux évaluations des banques et à concentrer leurs efforts de contrôle. Le contrôle efficace est également affaire de savoir et d'expertise, et nous non plus ne pouvons nous en remettre à des modèles au point de passer outre à l'évaluation des aspects qualitatifs des pratiques de gestion du risque et de manquer de discrétion prudente. Aujourd'hui, j'aimerais vous entretenir des méthodes qu'ont appliquées les autorités de contrôle à l'échelle internationale pour faciliter la mise en œuvre de Bâle II. Ce faisant, j'aborderai certaines initiatives que nous avons prises pour régler les problèmes soulevés par les banques et améliorer la coopération.

Groupe de mise en œuvre de l'Accord de Bâle

Je suis président du Groupe de mise en œuvre de l'Accord de Bâle. Ce groupe a pour but de partager l'information et ainsi promouvoir la mise en œuvre uniforme de Bâle II. Si dans certains cas, le Groupe de mise en œuvre peut soumettre des détails ou des directives à l'examen du Comité de Bâle II, je dois souligner que sa fonction principale ne consiste pas à élaborer des règles nouvelles ni à garantir l'application uniforme du Nouveau dispositif. Mais nous croyons qu'il est possible de faire une différence à l'égard de la mise en commun de l'information et des approches à mesure que nous progressons, et qu'en contribuant à la mise en commun de l'information, nous contribuons également à la mise en œuvre de Bâle II. Je crois que l'industrie en général appuie cette approche, bien qu'il

soit parfois nécessaire de formuler des orientations plus précises, tout comme il nous arrive de devoir assouplir les règles.

Questions transfrontalières

Le Comité est conscient que la coopération transfrontalière doit s'intensifier pour que Bâle II soit efficace. Il s'agit de l'une des grandes priorités du Groupe de mise en œuvre de l'Accord de Bâle et nous avons participé, de concert avec le Comité de Bâle, à la diffusion de principes de haut niveau se rapportant aux enjeux de mise en œuvre transfrontalière. L'un de ces principes consiste à éviter les doublons inutiles.

Idéalement, les banques préféreraient traiter avec une seule autorité de contrôle. Cela se comprend, mais ce n'est pas réaliste. Du point de vue des banques, cette démarche peut être efficace, mais je sais qu'elle ne serait pas acceptable de l'avis de l'autorité de contrôle du pays d'accueil. Plusieurs pays du G-10 exercent leurs fonctions d'autorité de contrôle à la fois auprès d'institutions financières nationales et étrangères, et je doute également que cela soit acceptable de leur avis. Nous pouvons faire du meilleur travail en matière de diminution des doublons, mais les banques ont également un rôle à jouer à ce chapitre. Il est fréquent que la direction locale de certaines filiales ne connaisse presque pas la démarche que devrait adopter la banque mère à l'égard de la mise en œuvre de Bâle II. Les banques doivent reconnaître que si elles entendent mettre en œuvre Bâle II de façon efficace, elles doivent y consacrer du temps pour bien informer la direction locale et les instances d'accueil.

Les banques doivent comprendre que les filiales qui détiennent une part importante de l'actif bancaire total ou les activités bancaires dans un marché donné — non seulement celles qui sont importantes par rapport à l'ensemble du groupe bancaire — méritent une attention spéciale. Les autorités de contrôle du pays d'accueil doivent respecter des obligations juridiques concernant le fonctionnement des banques étrangères sur leurs territoires, et elles peuvent juger qu'il est même plus important d'exercer une supervision efficace lorsque les banques étrangères revêtent une grande importance au plan systémique. J'encourage les instances d'attache à accorder une attention toute particulière aux besoins en information des autorités de contrôle des pays d'accueil, plus particulièrement lorsque la banque étrangère revêt une grande importance au plan systémique. De même, j'encourage les pays d'accueil à insister sur ce dont ils ont vraiment besoin de la part des autorités de contrôle du pays d'attache ou de la banque. Toutefois, cela ne signifie pas que l'autorité de contrôle du pays d'attache doive automatiquement s'adresser à l'autorité de l'instance d'accueil pour obtenir tous les renseignements dont elle aura besoin et qu'elle ait le droit de consulter tous les dossiers d'évaluation des opérations de la banque dans le pays d'attache. Je tiens également à souligner que nous ne saurions imposer des normes à l'égard des relations qu'entretiennent les autorités de contrôle de diverses administrations. Le rôle des autorités de contrôle, les diverses stratégies nationales d'adoption de Bâle II et les plans de mise en œuvre dont se doteront les banques sont autant de facteurs qui interviendront dans ce dossier.

Au sein du Groupe de mise en œuvre de l'Accord, nous avons convenu d'accélérer les discussions entre les autorités de contrôle, et entre les banques et les autorités de contrôle à l'égard des plans de mise en œuvre transfrontalière des principaux groupes bancaires. Après avoir vécu des situations réelles (ou ce que nous appelons des « études de cas

réelles »), nous partageons des points de vue sur les éléments qui nous semblent efficaces et aussi sur ce qui n'a pas fonctionné, en nous fondant sur un document diffusé à l'automne. J'ai toujours été disposé à intégrer les autorités de contrôle des pays non membres du G-10 à ce dialogue et, à l'occasion de ma rencontre avec les membres du groupe de liaison des pays non membres du G-10 au sein du Comité, il y a trois semaines, nous avons tenu une discussion féconde au sujet des besoins en information, plus particulièrement du point de vue des autorités de contrôle du pays d'accueil.

Et nous sommes sur la bonne voie. Pour le moment, bon nombre de banques actives à l'échelle internationale ont amorcé leurs études de cas et, plus important encore, l'élaboration de plans de mise en œuvre. Bien des approches de communication sont utilisées. Certaines instances ont amorcé des discussions informelles qui se déroulent à l'échelle bilatérale ou trilatérale, selon la complexité et la nature des rapports. D'autres ont organisé des collèges d'autorité de contrôle où l'autorité de contrôle du pays d'attache de chaque banque a prévu des rencontres avec les principales autorités de contrôle du pays d'accueil et avec la direction de la banque. Au cours des réunions, ils ont discuté des plans de la banque en vue de mettre en œuvre Bâle II, des grandes orientations que pourraient fournir les autorités de contrôle à la banque et ce à quoi les autorités de contrôle s'attendent des banques et des autres autorités de contrôle. En effet, les membres du Groupe de mise en œuvre passent décidément des études de cas à la planification réelle et tangible de la mise en œuvre. Cependant, compte tenu du calendrier de Bâle II, ces travaux devront être accélérés. Nous devons également nous intéresser davantage à la mise en œuvre transfrontalière des mécanismes de gestion du risque opérationnel.

Je crois que cette approche, solidement ancrée dans la pratique, est la façon la plus efficace de promouvoir une meilleure mise en œuvre transfrontalière. Nous encourageons les autorités de contrôle du pays d'attache, dans le cas des grandes banques, d'organiser des rencontres semblables et d'appliquer les suggestions du Groupe de mise en œuvre au plan des communications. Néanmoins, nous savons que nous devons faire preuve de souplesse. Chaque organisation bancaire est unique, tout comme les méthodes de travail des autorités de contrôle, sans mentionner les accords entre les autorités de contrôle.

Ce qui importe, c'est que les autorités de contrôle du pays d'attache et du pays d'accueil établissent une communication franche entre elles et avec les institutions bancaires. La nature de la coopération entre les autorités de contrôle diffère selon les plans de mise en œuvre d'une banque et les besoins des autorités de contrôle pertinentes du pays d'attache et du pays d'accueil. Les autorités de contrôle du pays d'attache sont chargées du contrôle consolidé et efficace à l'échelle mondiale, et les autorités de contrôle du pays d'accueil se chargent du contrôle efficace à l'échelle locale.

Avant de passer à un autre sujet, je tiens à souligner que la capacité des autorités de contrôle d'élaborer des ententes de contrôle détaillées dépend dans une large mesure de la mise au point de plans de mise en œuvre et d'application interne par les banques. Je vous demande tous de veiller à ce que vos banques adoptent des plans de mise en œuvre complets et à ce qu'elle respectent les dates qui ont été fixées.

Risque opérationnel

Le Groupe de mise en œuvre se concentre également sur l'application de l'élément risque opérationnel de Bâle II et il entend élaborer une gamme de pratiques acceptables en tenant compte de l'expérience de l'industrie. Mon intervention au sujet des enjeux relatifs aux pays d'attache et aux pays d'accueil s'applique également au contexte du risque opérationnel. Les enjeux relatifs à la mise en œuvre transfrontalière des approches de mesures complexes (AMC) sont particulièrement exigeants.

À l'heure actuelle, le Groupe de mise en œuvre discute de l'application de l'« approche hybride » que pourraient adopter les banques aux fins de la mise en œuvre des AMC. Cette démarche hybride représente un compromis entre l'approche d'affectation du haut vers le bas assortie de tous les avantages de la diversification attribués aux filiales, et l'approche globale en vertu de laquelle chaque filiale calcule indépendamment ses fonds propres en se fondant sur les AMC. En vertu de l'approche hybride, un groupe bancaire qui aurait obtenu l'approbation des autorités de contrôle pourrait utiliser une formule mixte de calcul indépendant des AMC pour ses filiales bancaires « importantes » actives sur la scène internationale et une partie des fonds propres relatifs aux AMC de l'ensemble du groupe pour ses autres filiales.

Je ne m'attends pas à ce que cette approche soit adoptée à l'échelle internationale dès l'entrée en vigueur du nouveau Dispositif, mais je crois qu'elle constitue une partie importante d'un cadre dont l'utilisation se répandra avec le temps. Bien des pays d'attache qui ne font pas partie du G-10 ne souscriront pas immédiatement à Bâle II ou aux parties avancées du Dispositif. Sachant cela, les filiales exerçant des activités dans un pays

d'accueil seront parfois bien avisées de se conformer aux pratiques normalisées de gestion du risque opérationnel.

La communication avec l'industrie au sujet des enjeux liés à la mise en œuvre des mécanismes de gestion du risque opérationnel constitue un volet important de notre approche.

Discrétion nationale

Comme vous le savez probablement, Bâle II permet l'exercice de la discrétion nationale dans plusieurs secteurs. L'une des questions que l'on me pose le plus souvent est la suivante : Comment trouver les différences entre les pays au chapitre de l'interprétation des règles? L'an dernier, le Groupe de mise en œuvre a procédé à un sondage auprès des pays membres du Comité de Bâle et de quelques pays non membres pour savoir de quelle façon ils entendent mettre en œuvre Bâle II, plus particulièrement la façon d'examiner les enjeux relatifs à la discrétion nationale. Nous avons partagé les résultats du sondage préliminaire avec les autorités de contrôle en espérant que cette démarche favorise une plus grande cohérence entre les membres. Ce sondage est maintenant mis à jour et élargi pour englober davantage de pays non représentés au Comité de Bâle.

Il est étonnant de constater dans quelle mesure le partage et la discussion des réponses au sondage ont accru l'accent du contrôle sur les enjeux relatifs à la discrétion nationale. À mon avis, cette démarche a précipité la convergence et, dans le cas des autorités de contrôle qui effectuent des choix différents, la justification est mieux comprise.

Nous n'avons pas été en mesure de partager les résultats de ce sondage à l'extérieur du Groupe de mise en œuvre parce que certains pays en sont encore au processus d'établissement de règles nationales. Lorsque les processus nationaux d'établissement des règles, notamment le RPN aux États-Unis, seront terminés, nous avons l'intention de partager de façon élargie les résultats du sondage avec toutes les autorités de contrôle et l'ensemble de l'industrie.

Groupe de travail mixte du Groupe de mise en œuvre et le Groupe de travail sur les fonds propres

Nos travaux portent sur plusieurs autres enjeux. Par exemple, le Groupe de mise en œuvre et le Groupe de travail sur les fonds propres, le principal groupe qui a produit Bâle II, ont récemment mis sur pied un groupe mixte chargé d'examiner ce que signifient, en pratique, les estimations des pertes en période de ralentissement économique. Il s'intéressera particulièrement à la disponibilité des données et à la précision des estimations. Nous voulons éviter que les normes de fonds propres soient considérablement réduites en raison d'estimations de pertes rajustées à la baisse sans fondement valable. Nous continuerons d'établir de nombreux liens avec l'industrie pour comprendre les pratiques en vigueur à cet égard, de même que leur évolution. Ces pratiques sont diverses, mais j'ai bonne confiance que nous pourrons bientôt proposer des solutions pratiques et réalistes.

Instruments de négociation

Depuis le début du processus de consultation sur le Nouveau dispositif, l'industrie a maintes fois demandé l'adoption d'une nouvelle méthode plus sensible d'évaluation de l'exposition de la contrepartie au risque de crédit et la reconnaissance du double

manquement. Jusqu'à récemment, le Comité estimait que les pratiques du marché n'étaient pas assez étoffées. À la fin de l'année dernière, le Comité de Bâle a décidé de travailler avec l'Organisation internationale des valeurs mobilières pour se pencher sur ces questions liées aux activités commerciales ainsi que sur d'autres enjeux dans la même veine comme, par exemple, le traitement des instruments non liquides et la frontière entre les instruments d'intermédiation bancaire et de négociation.

Les frontières proposées entre l'instrument d'intermédiation bancaire et l'instrument de négociation découlent d'une préoccupation de surveillance à l'effet que l'hypothèse sur laquelle reposent les règlements originaux visant les fonds propres à adosser aux risques du marché soit maintenant désuète. De façon plus précise, au fil des ans, les risques liés aux instruments de négociation en sont venus à déborder du cadre des actifs très liquides et des positions faciles à fermer. Le Comité a pris connaissance des préoccupations des banques et en tiendra compte. Je prévois que les propositions du Comité éclairciront en grande partie ces frontières en excluant certains risques précis du traitement des instruments de négociation et en renforçant les normes de solidité liées à la modélisation de risques précis pour cerner les risques de manquement et les risques circonstanciels.

Le Comité devrait publier un document de consultation à ce sujet au début de mois d'avril, et recueillera les commentaires jusqu'au mois de mai.

Validation

Passons maintenant à un autre sujet important : la validation. L'un des défis continus du Nouveau dispositif, du point de vue des banques et des autorités de contrôle, réside dans

le besoin de valider les systèmes utilisés pour produire les paramètres qui servent d'intrants dans l'approche du risque de crédit fondée sur les notations internes (NI). La façon de procéder influe énormément sur la mise en œuvre au sein des banques et des autorités de contrôle. Voilà qui illustre bien le travail qu'effectue le Groupe de mise en œuvre.

Les notations constituent la base du Nouveau dispositif. Il faudra toujours s'assurer de l'intégrité, de l'objectivité, de l'exactitude, de la stabilité et du niveau approprié de conservatisme des systèmes de notation.

Les autorités de contrôle ont récemment établi un certain nombre de principes aux fins du processus de validation. À partir de la collectivité des autorités de contrôle, les pays membres du G-10 et les pays non membres ont été intégrés au processus dont voici les principes :

- **Principe 1 : La validation correspond fondamentalement à l'évaluation de la capacité d'une banque de prévoir les estimations du risque et l'utilisation des notations dans les processus de crédit.**

La validation doit insister sur l'évaluation de la précision prospective des estimations des risques d'une banque, sur les processus d'attribution de ces estimations, et sur les méthodes de supervision et de contrôle en vigueur pour assurer le maintien de l'exactitude prospective de ces estimations.

- **Principe 2 : La validation incombe principalement à la banque.**

Les autorités de contrôle ne sont pas tenues au premier chef de valider les systèmes de notation des banques. Une banque joue plutôt ce rôle principal. Une banque doit valider ses propres systèmes de notation pour démontrer de quelle façon elle en est arrivée à ses estimations du risque et confirmer que ses méthodes d'attribution des estimations du risque sont susceptibles de fonctionner comme prévu et de maintenir leur rendement anticipé. Le rôle des autorités de contrôle consiste ensuite à examiner les méthodes de validation des banques et leurs résultats.

- **Principe 3 : La validation est un processus itératif.**

Nous devons donc amorcer un dialogue continu au sujet des points forts et des faiblesses des systèmes de notation particuliers.

- **Principe 4 : Il n'existe pas qu'une seule méthode de validation.**

Bien que certains outils de validation, notamment le contrôle *ex post* et l'analyse comparative, puissent s'avérer très utiles, il n'existe pas d'outils universels pouvant être appliqués à tous les portefeuilles de toutes les banques. Il est difficile d'appliquer le contrôle *ex post*, par exemple, lorsque le taux de défaut historique est faible. Les techniques de validation peuvent converger au fil des ans, mais dans la pratique il subsistera vraisemblablement des différences au chapitre de ces techniques dans l'ensemble des portefeuilles et des marchés.

- **Principe 5 : La validation doit englober des éléments quantitatifs et qualitatifs.**

Revenons à un thème que j'ai déjà abordé : il pourrait être tentant d'envisager la validation comme un exercice purement technique au terme duquel les résultats sont comparés aux estimations à l'aide de techniques statistiques. Toutefois, il est vraisemblablement insuffisant de s'en tenir uniquement à la comparaison des prévisions et des résultats. Il convient également d'évaluer les éléments du système de notation, comme les données et les modèles, de même que les structures et les méthodes.

- **Principe 6 : Les méthodes et résultats de validation doivent être soumis à un examen indépendant.**

Les méthodes et les résultats de validation d'une banque doivent être examinés par des segments de l'organisation bancaire qui sont indépendants de ceux qui doivent rendre compte de la conception et de la mise en œuvre du processus de validation. Cet examen indépendant constitue un processus qui peut être exécuté sous une série de formes structurelles. Ce processus d'examen peut être réparti entre plusieurs unités ou pris en charge par une seule unité, selon les cadres variables de gestion et de supervision des banques. Quelle que soit la structure de contrôle de la banque, la vérification interne comporte une obligation de veiller que les méthodes de validation soient mises en œuvre comme prévu et qu'elles soient efficaces.

Le Groupe de mise en œuvre partage et classe l'information sur les outils et techniques que les banques utilisent pour valider leurs propres systèmes de notation et dont les autorités de contrôle se servent pour examiner les méthodes et résultats de validation des banques. Le Groupe discute actuellement de nombreux enjeux particuliers, notamment des

suggestions de l'industrie comportant des préoccupations au sujet des portefeuilles à faible manquement et l'utilisation de techniques de regroupement des données. Nous prévoyons faire part sous peu de nos points de vue à l'industrie.

EIQ et le passage en parallèle

Je tiens à dire quelques mots au sujet de la façon dont nous procédons à la mise en œuvre de Bâle II au Canada. Mais auparavant, je veux reconnaître publiquement les préoccupations de l'industrie au sujet des EIQ 4 et 5, ainsi que du passage en parallèle. EIQ est l'acronyme d'étude d'impact quantitative. Le Comité de Bâle a déjà effectué trois EIQ. Certaines administrations procéderont à une EIQ 4 dite nationale et le Comité prévoit en entreprendre une cinquième d'ici la fin de 2005. Ces études ont pour but d'évaluer l'impact de Bâle II ou, autrement dit, de déterminer si les fonds propres à l'égard des risques encourus demeureront plus ou moins les mêmes, en termes de montants, à l'échelle du système. Plusieurs facteurs nous ont incités à effectuer plus d'une étude, à savoir :

- ◇ Les propositions ont été modifiées.
- ◇ Les banques sont maintenant en mesure de fournir plus de renseignements.
- ◇ Les résultats variaient en fonction de la conjoncture économique.

Les résultats de ces études servent à calibrer au besoin les facteurs énoncés dans le Nouveau dispositif. Nous avons l'intention de terminer toutes ces études en 2005, puisque après cette date, certaines banques commenceront à mettre en œuvre le Dispositif. Nous savons que ces exercices prennent du temps mais je crois que tous conviendront qu'il vaut mieux régler la question du calibrage dès maintenant, avant que ne débute la mise en

œuvre. C'est là un exercice important auquel il vaut la peine de consacrer suffisamment de temps pour bien le faire.

Mise en œuvre au Canada

Le BSIF appliquera le Nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres à toutes les banques constituées au Canada. Il prévoit que les grandes banques nationales actives à l'échelle internationale mettront en œuvre une approche complexe des notations internes pour tous les portefeuilles « importants » et entreprises de crédit au Canada et aux États-Unis, à compter du 1^{er} novembre 2007. Le BSIF mettra la méthode des notations internes et la méthode standardisée à la disposition de toutes les autres banques constituées au Canada, mais il prévoit que la plupart de ces banques adopteront l'approche standardisée pour mesurer le risque de crédit. Une filiale canadienne d'une banque étrangère ou nationale sera autorisée à utiliser la méthode des notations internes de sa société mère sous réserve du consentement du BSIF. Avant d'accorder son consentement, le BSIF tiendra notamment compte du caractère approprié, sur le marché canadien, des données et des résultats utilisés pour calculer les normes de fonds propres de la filiale en fonction des notations internes.

Pour mesurer le risque opérationnel, le BSIF autorisera les banques constituées au Canada à mettre en œuvre une des trois approches suivantes : l'approche indicateur de base, l'approche standardisée ou une AMC. Le BSIF prévoit que les banques qui entendent mettre en œuvre l'approche des notations internes pour le risque de crédit appliqueront, au fil des ans, une AMC pour le risque opérationnel, car elle permet d'améliorer leurs systèmes et méthodes dans la mesure où elles satisfont aux critères

d'admissibilité. Le BSIF examinera les circonstances dans lesquelles il autorisera une méthode d'affectation aux fins des AMC pour les petites filiales au Canada. De toute évidence, à l'examen de cette question, nous voulons être convaincus que le conseil d'administration et la haute direction des banques comprennent bien les risques et conviennent que la méthodologie d'affectation des fonds propres correspond aux risques qu'ils assument dans le cadre de leurs activités.

Le BSIF prend au sérieux ses obligations à titre d'autorité de contrôle et s'efforce d'établir des rapports informels avec les autorités de contrôle du pays d'accueil. En fait, le BSIF a communiqué avec les autorités de contrôle du pays d'accueil qui réglementent les grandes filiales étrangères de banques canadiennes et a mis sur pied en mai un « collège des autorités de contrôle » où nous pourrions discuter des possibilités du partage d'information et, osons-nous l'espérer, jeter les bases de l'établissement d'un niveau de recours à nos travaux respectifs. Le BSIF estime que les relations entre les autorités de contrôle des pays d'attache et d'accueil seront efficaces dans la mesure où ce recours repose en partie sur la confiance et la bonne volonté.

Je crois que le BSIF est bien placé pour mettre en œuvre Bâle II, car ce dispositif est conforme au cadre de surveillance axé sur les risques que nous avons adopté au milieu des années 1990.

Conclusion

J'espère vous avoir suffisamment renseignés sur les travaux en cours concernant la mise en œuvre de Bâle II. Permettez-moi de préciser qu'il ne s'agit que d'un survol des travaux en cours au sein de la collectivité des autorités de contrôle.

À mesure que nous examinons chaque enjeu rattaché à la mise en œuvre de Bâle II — quand, comment, etc. — je crois qu'il importe de se rappeler non seulement des défis, mais également des avantages. De meilleurs rapports entre les fonds propres et les risques, la promotion de méthodes améliorées de mesure et de gestion des risques au sein des banques actives à l'échelle internationale, et l'accent plus marqué sur le contrôle offrent d'immenses débouchés, tant pour les banques et les autorités de contrôle que pour les marchés et les économies.

Nous sommes confrontés à des défis et la mise en œuvre n'est pas parfaite, mais je crois qu'en appliquant une approche à la fois pratique et réaliste, une bonne rétroaction et une communication permanente, Bâle II pourra être mis en œuvre de façon efficace.

C'est le résultat que j'espère obtenir.

Je vous remercie.